

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL
SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES**

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

Séance du mercredi 15 décembre 2021

17 DEC. 2021

Délibération N°2021-12-04

ARRIVEE
5

Nombre de délégués :	L'an deux mille vingt-et-un
En exercice : 16	Le quinze décembre à dix-huit heures trente
Délégués présents : 8	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Ussets dûment convoqué,
Suppléants (avec voix) : 1	s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Jean XXIII de Frangy,
Suppléants (sans voix) : 1	sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MACHARD
Pouvoirs : 2	
Titulaires excusés : 2	
Titulaires absents : 4	
Votes exprimés : 11	Date de convocation et d'affichage : 07 décembre 2021
DELEGUES PRESENTS :	
Délégués titulaires : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Patrice PRIMAULT, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Julian MARTINEZ (pouvoir à M PRIMAULT), Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI, Monsieur Michel PASSETEMPS (pouvoir à Mme CECCON)	
Délégués suppléants :	
▪ <i>Avec voix :</i> Madame Annie PLESSIS,	
▪ <i>Sans voix car titulaires présents :</i> Monsieur François SEVE	
▪ DELEGUES EXCUSES : Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Roland NEYROUD	
DELEGUES ABSENTS : Monsieur André BOUCHET, Monsieur Emmanuel GEORGES, Madame Marie-Christine GLANDUT, Monsieur Jean PALLUD,	

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2015-12-04 PORTANT SUR LA PARTICIPATION EN SANTE POUR LES AGENTS

Monsieur le Président **rappelle,**

La délibération de décembre 2015 (2015-12-04) portant sur la participation en santé pour les agents, et actant une participation de la collectivité au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Aucune modification des modalités indiquées sur la délibération n° 2015-12-04 de décembre 2015 n'est à prévoir. Il s'agit simplement de ne pas indiquer un montant net car les charges salariales et patronales sont différentes suivant le type de contrat des agents.

Après avoir débattu, le Comité Syndical, **à l'unanimité :**

- **DECIDE** de confirmer les modalités décidées lors de la délibération 2015-12-04 pour la participation santé, à savoir :

- Dans un but d'intérêt social, **de moduler** la participation de la collectivité, en prenant en compte la situation familiale des agents.
- En application des critères retenus, **de fixer** le montant mensuel de la participation pour le risque Santé comme suit, **à compter du 01 janvier 2022 :**

- Contrat Individuel : **15 € / mois par agent** dans la limite de l'intégralité de la cotisation,
 - Contrat Famille : **25 € / mois par agent** dans la limite de l'intégralité de la cotisation
- De verser la participation de la collectivité directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____

Pour extrait conforme
Le Président,
Jean-Yves Mâchard



Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

17 DEC. 2021

ARRIVEE
5